|  |  |
| --- | --- |
| Mac:Users:xavier.hasendahl:Desktop:ELEMENTS TEMPLATES SIG:LOGOS:PREF_REGIONS:PREF_region_Occitanie:eps:PREF_region_Occitanie_CMJN.eps | ***A renseigner obligatoirement***  Organisme :  Lieu de la session d’examen (ville) :  Titre :  Réponse à un appel d’offre de la région Occitanie ❑oui ❑non |

**MINISTERE CHARGE DE L’EMPLOI**

**DREETS Occitanie**

|  |  |
| --- | --- |
| DREETS | **DEMANDE D’AGREMENT**  **POUR ORGANISER DES SESSIONS D’EXAMEN**  **CONDUISANT AU TITRE PROFESSIONNEL**  **DU MINISTERE DE L’EMPLOI**  **ou au certificat complémentaire de spécialisation (CCS)**  **(Article R.338-8 du code l’éducation)** |

*L’agrément est accordé pour un titre professionnel, une durée et un site de validation donnés.*

*Tout changement dans les conditions spécifiées ci-dessous, et notamment le lieu où se déroulent les sessions d’examen doit faire l’objet d’une nouvelle demande auprès des services de la DREETS.*

*Délais :*

*Le DREETS dispose d’un délai de* ***2 mois*** *pour communiquer sa décision.*

*Durant ce délai, l’organisme ne peut se prévaloir de l’agrément auprès d’un financeur ou d’une personne souhaitant se présenter au titre professionnel.*

*Toute publicité mensongère peut faire l’objet de poursuite conformément au code pénal. Toute fausse déclaration est passible de peines d’emprisonnement et d’amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.*

***Textes de référence :***

***Articles R. 338-1 à R. 338-8 du code de l’éducation***

***Arrêté du 21 juillet 2016 tel que modifié par l’arrêté du 1er octobre 2024 relatif aux modalités d’agrément des organismes visés à l’article R. 338-8 du code de l’éducation***

***Arrêté du 21 juillet 2016 portant règlement général des sessions d’examen pour l’obtention du titre professionnel du Ministère chargé de l’emploi***

***Arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du Ministère chargé de l’emploi***

***Ce dossier doit être envoyé uniquement par courriel à*** [***DREETS-OC.Titres-Professionnels@dreets.gouv.fr***](mailto:DREETS-OC.Titres-Professionnels@dreets.gouv.fr)

***daté et signé de façon manuscrite, accompagné d’une lettre d’accompagnement, à l’attention du Préfet de la région Occitanie, mentionnant les adresses suivantes :***

*Pour les départements de l’Ariège, l’Aveyron, La Haute-Garonne, le Gers, le Lot, les Hautes-Pyrénées, le Tarn, le Tarn et Garonne :*

*DREETS Occitanie*

*Service Régional de Contrôle de la Formation et Titres professionnels*

*Unité de Contrôle Ouest -Mission Titres Professionnels*

*1 place Emile Blouin*

*CS 90007*

*31952 Toulouse Cedex 9*

*Pour les départements de l’Aude, du Gard, de l’Hérault, de Lozère, des Pyrénées Orientales*

*DREETS Occitanie*

*Service Régional de Contrôle de la Formation et Titres professionnels*

*Unité de Contrôle Est- Mission Titres Professionnels*

*520 allée Henri II de Montmorency*

*CS 90916*

*34961 Montpellier Cedex 2*

1. **Identification du siège social du centre :**

Nom et sigle associé :

Adresse :

N° de déclaration d’activité (art. L. 6351-1 du code du travail) :

Nom du représentant légal :

Téléphone :

Courriel :

Le centre appartient-il à un réseau ?

Si oui, lequel :

1. **Identification du centre agréé :**

N° SIRET :

Nom et sigle associé :

Adresse :

Adresse du lieu du plateau technique où se déroulent les sessions d’examen :

*(objet de la présente demande* ***– à préciser exclusivement si celle-ci est différente***

*Si le plateau est loué, mis à disposition…, il convient de fournir en annexe la copie du bail ou une trace écrite du bailleur, du propriétaire du lieu – courriel, courrier… relatif à cette mise à disposition…)*

Nom, prénom du représentant de l’établissement :

Téléphone :

Courriel :

Nom, prénom du responsable des sessions d’examen :

Téléphone :

Courriel :

Nom, prénom du responsable des sessions d’examen suppléant :

Téléphone :

Courriel :

Nom, prénom du responsable des sessions d’examen suppléant n°2 (facultatif) :

Téléphone :

Courriel :

1. **Titre professionnel (TP) ou certificat complémentaire de spécialisation (CCS) visé :**

*En cas de demande portant sur un titre et un ou des CCS, il convient de renseigner un formulaire pour le titre et un formulaire pour chacun des CCS.*

**3.1 S’agit-il ?** (*Cochez la case correspondant à votre demande*)

|  |  |
| --- | --- |
| **🞎** | D’une première demande d’agrément pour le titre ou le CCS visé sur le site ; |
| **🞎** | D’une demande d’agrément sur un titre prorogé ou révisé ; |
| **🞎** | D’une demande entrant dans le cadre d’une réponse à appel d’offres ; (*préciser le nom du commanditaire : Pôle emploi, Région, …).* |

**3.2 Informations complémentaires** *(entourez votre réponse)*

Organisez-vous la formation conduisant à ce titre ? oui / non

Si oui, formez-vous des apprentis ? oui / non

Si oui, avez-vous déjà engagé la formation pour ce titre ? oui / non

A quelle date la formation a-t-elle débuté (JJ/MM/AAAA)

Organisez-vous des sessions CCP (en dehors des cas de session de rattrapage) ? oui / non

Accueillez-vous des candidats venant d’autres organismes de formation ? oui / non

1. **Nombre de sessions prévisionnelles par an :**
2. **Calendrier prévisionnel des sessions d’examen,** notamment pour la première année de l’agrément :

Session titre du .../.../20...au .../.../20...

Session CCP du …/…/20… au …/…/20…

Session titre du …/…/20… au …/…/20…

Session CCP du …/…/20… au …/…/20…

Session titre du …/…/20… au …/…/20…

Session CCP du …/…/20… au …/…/20…

***En début d’année n+1, n+2, … vous adresserez, pour préciser votre calendrier prévisionnel, un courriel au niveau départemental à votre DDETS et copie à la DREETS, Service régional de Contrôle de la Formation et Titres Professionnels.***

1. **Pour une session type d’examen :**

a – nombre maximal prévisionnel de candidats par session :

b – nombre d’espaces de travail individuel :

c – durée totale que doit consacrer le jury à un candidat individuellement (détailler le temps de présence du jury pour chaque épreuve ainsi que les temps de prise de connaissance des dossiers, de correction et de délibération) :

le temps d’épreuve par candidat :

le temps de présence par jury :

d – envisagez-vous de constituer plusieurs jurys en simultané (1 jury = 2 membres minimum) :

e – durée de la session d’examen (en jours) :

f – à l’aide des éléments ci-dessus et du référentiel de certification, décrire une session type d’examen (détail du planning : accueil du jury, information des candidats etc.)

*L’organisation, y compris la durée, des sessions d’examen devra donc être adaptée au cas par cas à cette capacité maximale d’accueil du plateau technique, au nombre total de candidats inscrits, et au nombre de jurys convoqués*

*Le planning de session doit faire apparaître les heures de démarrage et de fin des temps prévus pour l’accueil des candidats et des jury, la vérification des identités des candidats, l’ouverture des plis, les heures de passage de chaque candidat (pour quelle épreuve, nature et durée), en présence de qui (jury / surveillant) ainsi que les temps de prise de connaissance des dossiers candidats par les jury, les temps de pauses entre les entretiens, de correction et de délibération.*

1. **Modalités d’organisation des sessions d’examen et les justificatifs**
   1. **Description du plateau technique pour la mise en situation professionnelle du titre professionnel ou du certificat complémentaire de spécialisation :**

*Les rubriques ci-dessous sont à renseigner sur la base des dispositions du référentiel de certification (RC) du titre (ou du CCS) visé.*

*Si, au moment de la signature du présent engagement, vous ne disposez pas en propre d’une partie des moyens prévus dans le RC, précisez quand et comment vous vous les procurerez.* ***Joindre obligatoirement tout document descriptif et justificatif (photos, conventions, contrats …)***

***S’il s’agit d’une première demande pour le plateau technique en question, vous joindrez en annexe de votre dossier un justificatif d’occupation des lieux (bail de location, titre de propriété, convention de mise à disposition…)***

* + 1. **Description des locaux utilisés lors de la session d’examen pour chaque épreuve du titre professionnel demandé**

(ex : surface, locaux disponibles pour la session d’examen*…**Il s’agit de décrire uniquement les locaux utilisés pour l’examen – joindre des photos légendées*)**:**

* + 1. **Description précise et illustrée (photos légendées) des équipements** (ex : machines, ordinateurs, véhicules, installations diverses…) **utilisés pour l’examen** :
* Equipements individuels pour chaque candidat :
* Nombre de postes disposant de ces équipements individuels :
* Equipements collectifs :
* Matières d’œuvre (individuelles et collectives) :
* Autres (précisez) :
  1. **Description des modalités réglementaires d’inscription et de convocation des candidats aux sessions d’examen selon les voies d’accès :**

*(Il s’agit d’indiquer les modalités de convocation ainsi que l’ensemble des éléments nécessaires à la présentation du candidat à la session d’examen, notamment : les prérequis de stages/périodes en entreprise, les résultats des évaluations en cours de formation, le dossier professionnel des candidats, la décision de recevabilité en cours de validité des candidats VAE…)***:**

* 1. **Description des modalités d’évaluation des candidats pour le titre professionnel concerné par l’agrément** *(la durée, le contenu et le détail des différentes épreuves)***:**

1. **Modalités de suivi de l’insertion professionnelle des candidats**
   1. **Votre descriptif :**
   2. **En cas de renouvellement de votre demande – Vos éléments statistiques –**

*Lors d’une demande de renouvellement, il convient de renseigner les éléments statistiques dans le tableau ci-dessous :*

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  | Session 01 | Session 02 | Session 03 | Session 04 | Session 05 | Session 06 | Session XX |
|  | Année de session |  |  |  |  |  |  |  |
|  | Mois de session |  |  |  |  |  |  |  |
| Nombre de candidats présentés | Via la VAE |  |  |  |  |  |  |  |
| Via la formation |  |  |  |  |  |  |  |
| **TOTAL** |  |  |  |  |  |  |  |
| Nombre de validations obtenues | Titres délivrés |  |  |  |  |  |  |  |
| Livrets délivrés |  |  |  |  |  |  |  |
| Nombre de certifiés présents en emploi 6 mois après la session d’examen | Dans l’emploi visé dans le secteur |  |  |  |  |  |  |  |
| Dans l’emploi hors secteur |  |  |  |  |  |  |  |
| Sans réponse |  |  |  |  |  |  |  |
|  | Date de l’enquête |  |  |  |  |  |  |  |

Vos éventuelles observations :

1. **Les engagements**

Je soussigné :

en qualité de représentant du centre :

m’engage à respecter les modalités d’organisation des sessions d’examen conformément à l’ensemble des textes réglementaires relatifs au titre professionnel, et en particulier à mettre en œuvre les prestations suivantes :

1° Organiser les sessions d'examen dans les conditions et règles générales d'évaluation pour l'accès au titre professionnel telles que prévues à l'article [R. 338-5 du code de l’Education](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006071191&idArticle=LEGIARTI000006526958&dateTexte=&categorieLien=cid);

2° Planifier et à organiser, pour les candidats en réussite partielle à l'issue d'une session titre, les sessions d'examen aux certificats de compétences professionnelles (CCP) composant ce titre ;

3° Désigner un responsable de session d'examen ;

4° Désigner les membres du jury parmi la liste des membres du jury habilités sur le titre par les services du ministère chargé de l'emploi ;

5° Respecter le règlement général des sessions d'examen ;

6° Mettre en place l'organisation de la session d'examen conformément à l'arrêté de spécialité du titre professionnel et dans les conditions spécifiées par le référentiel de certification du titre professionnel visé ;

7° Mettre à disposition du candidat inscrit à la session d'examen et des membres du jury les informations, le matériel et la documentation nécessaires à la réalisation des évaluations dans les conditions spécifiées par le référentiel de certification du titre professionnel visé ;

8° Inscrire aux sessions d'examen les candidats visés à l'article 4 de l'arrêté du 22 décembre 2015, y compris les candidats ayant suivi une action de formation dispensée par un prestataire au sens de l'[article L. 6351-1 du code du travail](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006072050&idArticle=LEGIARTI000006904390&dateTexte=&categorieLien=cid)avec lequel le centre sous ma responsabilité a conclu une convention écrite dans les conditions prévues à l'article 3 ;

9° Renseigner les données relatives aux candidats et aux sessions d'examen sous la forme et dans les délais requis par le ministère chargé de l'emploi, après s'être préalablement assuré de la transmission par le prestataire au sens de l'article L. 6351-1 du code du travail des informations relatives aux candidats lorsque le centre agréé n'a pas assuré la formation des candidats qu'il inscrit à une session d'examen, dans les conditions prévues à l'article 3 ;

10° Transmettre à l'unité départementale compétente l'original du procès-verbal relatif à la session d'examen au plus tard quinze jours après la fin de la session d'examen ;

11° Assurer un suivi de l'insertion professionnelle des candidats ayant été présentés au titre professionnel et à fournir toute information relative aux emplois occupés par ces candidats ;

12° Porter à la connaissance du préfet de région la programmation prévisionnelle des sessions d'examen du titre professionnel visé sous la forme requise par le service de l'Etat territorialement compétent ;

13° Conserver les documents relatifs aux candidats et aux sessions d'examen pendant une période de cinq ans ;

14° Lorsque la formation a été dispensée par un prestataire au sens de l'article L. 6351-1 du code du travail avec lequel il a conclu une convention écrite dans les conditions prévues à l'article 3 :

a) S'assurer que cette formation prépare à l'ensemble des compétences et des connaissances, y compris transversales, identifiées dans le référentiel de compétences prévu à l'article [L. 6113-1](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006072050&idArticle=LEGIARTI000037374022&dateTexte=&categorieLien=cid) du même code ;

b) Vérifier le respect par ce prestataire des dispositions relatives aux durées minimales de formation, aux durées minimales et maximales des stages obligatoires, aux modalités de formation en présentiel et au nombre maximum de stagiaires par formateur, prévues, le cas échéant, par les arrêtés de spécialité des titres professionnels auxquels ils préparent ou en application d'une norme internationale législative ou règlementaire.

J’ai bien noté qu’en cas de non-respect de l’un ou de plusieurs de ces engagements, l’agrément pourra faire l’objet d’une suspension ou d’un retrait selon la procédure fixée par l’arrêté du ministère chargé de l’emploi relatif aux modalités d’agrément des organismes visés à l’article R. 338-8 du code de l’éducation.

Fait à

le :

Signature du représentant du centre (Nom, Prénom, qualité du signataire et cachet du centre, les captures d’écrans et signatures scannées ne seront pas acceptées)